

## Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 16  
Votant·es : 23  
Procurations : 7

Délibération rendue exécutoire  
le :

Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stéphanie BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

---

### DB\_2024-12-19-20 Subvention 2025 au CCAS : versement d'un acompte

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de trésorerie du Centre Communale d'Action Sociale ;

Considérant que le budget prévisionnel 2025 de la Ville devra attendre pour être voté de disposer de plus de lisibilité sur le cadrage national ;

Il est proposé de décider de verser au CCAS un acompte début 2025 sur la subvention de fonctionnement allouée chaque année par la Ville.

Pour rappel le crédit alloué en 2024 était de 110 000 €, le montant de l'acompte 2025 est proposé à hauteur de 70 000 €.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la proposition du versement d'un acompte de 70 000 € au profit du CCAS de Rostrenen ;**
- **Il est précisé que le montant sera à verser début janvier 2025**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes se rapportant à cette session.**

Pour extrait conforme,

Le 20/12/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

